



COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 Début de séance à 19h00

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 1 - Votants : 24

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – SELLECCHIA É.

Excusés : RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS) – RUBIN-DELANCHY J-Y.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BÉVILLARD J-P.

1. Ouverture de la séance de Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait, en début de séance, que 22 membres sont présents, 1 membre est représenté, 1 membre est excusé et 9 sont absents. Suite à l'arrivée de Monsieur Alexandre ALLEGRET-PILOT, constat est fait que 23 membres sont présents et 8 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.

En l'absence de Monsieur Christian BEVILLARD, il est demandé à **Monsieur Jean-Paul BEVILLARD** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

4. Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO pour la présentation de ce point.

Ce point concerne les titres restaurants proposés aux agents de la collectivité. D'une part, il est proposé d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74. L'avantage est que le coût sera moindre, aucun changement pour les agents. Les conditions restent les mêmes (valeur faciale de 7,50€, participation de la collectivité à hauteur de 60%). Pas de coût supplémentaire pour la collectivité car cela est financé par la cotisation au CDG.

D'autre part, il est proposé le passage aux cartes titres restaurants, ce qui permettra une meilleure aisance de gestion.

Madame Laure ODORICO demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire estime que cela ne présente que des avantages.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **ADHERE** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **RAPPELLE** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- **RAPPELLE** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7.50 €,
- **RAPPELLE** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60%,
- **RAPPELLE** que sont déjà inscrites au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Laure ODORICO, première adjointe, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération modificative : abrogation vente des parcelles 245 bc 232 et 245 bc 233 lieu-dit « Chez Mouthon » (ex parcelle 245 bc 124p) - commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise pour vendre deux petites parties de parcelle agricole en broussaille à la demande de deux riverains. La SAFER a souhaité faire usage de son droit de préemption ; or ce n'était pas le but. Il est donc proposé d'abroger la délibération.

Monsieur Michel PONTAIS ajoute que l'agriculteur exploitant la parcelle a agi sur consigne du syndicat agricole qui préconise cette procédure par principe.

Monsieur Jacques BOCQUET précise également que celui-ci n'avait pas été prévenu.

Monsieur le Maire énonce l'existence de tensions entre les riverains et l'agriculteur. Il propose donc d'abroger la délibération pour plus de simplicité.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2023-100 portant la vente des parcelles 245 bc 232 et 245 bc 233 lieu-dit « Chez Mouthon » (ex parcelle 245 bc 124p),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

6. Vente de la parcelle 282 H 3221 route du Biauvy – commune déléguée de Thorens-Glières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Il s'agit d'une régularisation sur Thorens-Glières située sur la « route de Biauvy ».

Monsieur Jean-Charles MAXENTI précise que le mur du propriétaire se trouve sur le domaine public.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **APPROUVE** la vente de la parcelle 282 H 3221 d'une surface de 98m² située sur la route du Biauvy à Thorens-Glières au prix de 196€,
- **PRECISE** que les frais afférents à cette affaire (actes, frais de bornage ...) seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

7. Délibération modificative : vente de la parcelle 022 b n° 289p et acquisition de la parcelle cadastrée 0228 n° 305p - commune déléguée d'Aviernoz lieu-dit « chef-lieu »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Il explique que cela concerne une opération immobilière au Chef-Lieu d'Aviernoz, au-dessus de l'église. Le premier promoteur, afin de faciliter son projet, avait demandé à la commune de Fillière de vendre derrière la cure à hauteur de 272m². Il s'avère que ce promoteur, SAGELIM, a transféré son permis de construire obtenu à CDC Habitat. Il s'agit de délibérer à nouveau pour vendre ces 272m² à CDC Habitat, et ainsi rectifier l'ancienne délibération sur laquelle le nom de l'ancien promoteur est précisé.

Monsieur le Maire précise que le nouveau promoteur ne fait que des logements aidés. Il y aura 4 PLAI et PLUS et 16 PLS. Il s'agit d'une opération intéressante afin d'améliorer les statistiques de logements aidés sur la commune de Fillière.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **DÉCIDE** de la vente de la parcelle cadastrée 022 B 2105 (qui sera issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée section 022B n°289), d'une surface de 272m² au prix de 170€/m², soit 46 240 € au profit de la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL,
- **AUTORISE** la signature d'une promesse unilatérale de vente au profit de la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL, selon les modalités et les conditions suspensives détaillées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que tous les frais relatifs à cette vente (bornage, rédaction actes, ...) seront supportés par le porteur de projet,
- **CHARGE** le notaire du porteur de projet de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée 022 B 2094 (qui sera issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée section 022 B 305p) d'une surface de 5m² au prix de 170€/m², soit 850€,
- **PRÉCISE** que tous les frais relatifs à cette acquisition (bornage, rédaction actes, ...) seront supportés par la commune.

8. Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Eric SELLECCHIA pour la présentation de ce point.

Il s'agit d'une convention avec le SYANE en lien avec le déploiement de la fibre optique sur le village des Ollières, route de Bemont. Le projet de déploiement de la fibre prévoit de passer sur deux parcelles communales, d'où deux conventions distinctes.

Monsieur le Maire demande si c'est aérien ou enterré.

Monsieur Eric SELLECCHIA répond que c'est à la fois du remplacement de poteau qui ne supporterait pas la charge, mais également du passage en souterrain pour reprendre une partie du réseau et du remplacement du câble. C'est l'entreprise Serfim qui est mandatée sur le déploiement.

Monsieur le Maire demande si on a une idée des délais de déploiement de la fibre optique.

Monsieur Eric SELLECCHIA répond que de manière globale, indépendamment de cette zone, c'était à l'origine décembre 2025. Maintenant, le SYANE annonce une année supplémentaire pour la Haute-Savoie. A ce jour, il existe 70% de prise raccordable sur Fillière, ce qui est plutôt satisfaisant.

Madame Agnès NICOLAS demande si cela est normal que sur la route de Chez Coppier, il n'y a plus d'internet.

Monsieur Eric SELLECCHIA répond que cela n'est pas lié à cette opération car cela concerne Orange.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Eric SELLECCHIA soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **APPROUVE** les termes des conventions de passage entre la commune de Fillière et le SYANE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à signer les conventions et tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

9. Approbation du règlement de service public de distribution de chaleur Syan'Chaleur – commune déléguée d'Aviernoz

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane BOUCLIER pour la présentation de ce point.

Le réseau de chaleur est prévu pour alimenter les bâtiments communaux et les logements qui vont être construits. Le règlement encadre les tarifs, les conditions de raccordement, avec 4 annexes qui déterminent le périmètre géographique, le règlement de service propre à la commune de Fillière, avec les tarifs détaillés. Il est également précisé les engagements réciproques entre SYAN'EnR, la commune et les abonnés

Le tarif attendra environ 180-190 € le mega watt/heure. Le prix est proche de celui de l'électricité. La commune s'assure en plus une garantie de stabilité des prix sur 10 ans, donc pas de dépendance à la volatilité des prix.

Madame Isabelle ALAIS demande dans quelle mesure la stabilité des prix est garantie.

Monsieur Stéphane BOUCLIER répond que tant qu'il n'y a pas de modification du nombre d'abonné, le prix ne bouge pas. Le prix peut changer dans la mesure où beaucoup de personnes se désabonnent. Tant que le périmètre et les puissances sont constantes, cela ne bouge pas.

Monsieur Jacques BOCQUET souhaite une précision sur le périmètre.

Monsieur Stéphane BOUCLIER précise qu'il est limité à la zone géographique du chef-lieu. Il y a un niveau de puissance et de consommation qui a été estimé par rapport à la création des logements.

Madame Isabelle ALAIS s'interroge sur la possibilité d'une renégociation à la baisse.

Monsieur Stéphane BOUCLIER affirme qu'avec un nombre d'abonnés croissant, le coût pourrait baisser, toutefois ce scénario reste peu probable.

Monsieur Jacques BOCQUET demande s'il existe une limite de puissance.

Monsieur Stéphane BOUCLIER confirme que le dimensionnement de la chaudière est limité.

Monsieur le Maire demande des précisions sur le calendrier.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI répond que les travaux débuteront le 10 octobre. Monsieur le Maire ajoute que le réseau doit être livré avant l'école pour être raccordée.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Stéphane BOUCLIER soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **APPROUVE** les conditions générales du présent contrat et les dispositions du règlement de service,
- **DECLARE** avoir pris intégralement connaissance du règlement du service auquel cette demande est annexée,
- **DECLARE** avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au moment de la présente demande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

10. Admission de créances en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Il s'agit d'abandonner des créances émises par la collectivité qui s'avèrent irrécouvrables, concernant les loyers et les services périscolaires notamment.

Après plusieurs relances par les services, les créances sont transmises au comptable public afin de poursuivre le recouvrement. Puis, une fois que les démarches ne permettent plus d'aboutir (déménagement, décès, insolvabilité), nous sommes amenés à annuler ces créances. Il y a un total de 2 192.36 €.

Monsieur Claude JACOB demande si la créance de la cure d'Aviernoz fait partie de la liste. Monsieur le Maire répond que non car la personne est en discussion avec la trésorerie pour un paiement régulier.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 2 192.36 € (deux mille cent quatre-vingt-douze euros et trente-six centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11. Admission en non-valeur des créances minimales

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Il explique que c'est le même principe, mais qu'il s'agit de créances minimales de 12 € et 6 €.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 18 € (dix-huit euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12. Créances éteintes

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Il explique que cela concerne des créances pour lesquelles il n'est pas possible d'obtenir de recouvrement, notamment dans le cas de liquidations judiciaires. C'est le cas des anciens gérants de l'Auberge d'Evires qui devaient à la commune 30 000 €, sur lesquels il reste 12 000 €. Il y a également une décision de procédure de surendettement pour un locataire.

Monsieur le Maire souligne que 18 000 € ont tout de même été récupérés pour l'auberge d'Evires. Il faut savoir que la commune est passée après le remboursement des salariés et fournisseurs privés.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **ETEINT** les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Il explique qu'il s'agit de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 50%. L'estimation s'élève à 12 300 € sachant qu'il convient de déduire les provisions déjà constituées en 2023.

Monsieur le Maire précise que c'est une obligation d'avoir ces provisions. Les créances douteuses s'expliquent par des risques de loyers impayés, la facturation de la restauration scolaire ou le périscolaire avec des parents qui déménagent ou sont insolvable.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES s'interroge sur le fait de ne pas retrouver les parents quand ils déménagent.

Madame Laure ODORICO répond que la nouvelle adresse n'est pas toujours connue.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 897.83 € et 337 €,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget 2024.

14. Approbation des tarifs publics locaux et redevances d'occupation du domaine public pour 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Tous les ans, la commune de Fillière révisé les tarifs publics et redevances d'occupation du domaine public il s'agit d'augmenter les tarifs de 5% pour suivre l'inflation.

Il n'y a qu'une particularité pour le poids public, le tarif reste donc à 4€. Il est envisagé de passer à un système d'inscription avec une carte bancaire, de manière à être autonome, et ainsi ne plus faire intervenir un bénévole.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si ce service est beaucoup utilisé.
Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur le Maire en profite pour remercier le bénévole à Evires

Madame Laure ODORICO remarque que les consommations d'eau et d'électricité pour les cirques ne sont pas appliquées comme c'est le cas pour les forains.

Monsieur le Maire propose que cela soit rediscuté en commission.

Monsieur Mathieu DELILLE souligne également le maintien des tarifs des cimetières et précise que c'est similaire aux communes voisines.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **APPROUVE** les tarifs municipaux et redevances d'occupation du domaine public tels que proposés et annexés à la présente délibération.

15. Approbation des tarifs 2025 de location de salles communales

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christelle ALESINA pour la présentation de ce point.

Il s'agit des tarifs de location des salles communales où il est également appliqué une hausse annuelle de 5%, pour les locations Fillière et hors Fillière.

De nouvelles salles ont été mises à la location, notamment la salle Alexis Mermet aux Ollières, ainsi que la salle du presbytère et la salle 19 à Saint-Martin-Bellevue.

Ces salles n'apparaîtront pas dans le logiciel mais seront louées à la demande pour les Assemblées Générales de copropriété par exemple.

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD demande ce qu'il en est pour l'ancienne cantine des Ollières. Monsieur le Maire répond qu'elle est également à la location, c'est la salle JB N-1.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Madame Christelle ALESINA soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **APPROUVE** la nouvelle grille des tarifs de location des salles joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique pourquoi un point a été supprimé de l'ordre du jour. La commune de Fillière pensait pouvoir instaurer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Toutefois, selon le décret publié, la commune de Fillière, malgré son éligibilité, n'apparaît pas dans la liste.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si la commune de Fillière va être ajoutée à la liste. Monsieur le Maire répond que la révision du décret se fait d'année en année. En général, c'est en fonction de la tension du marché. Le but étant d'inciter les gens à louer leur logement. Le marché du logement de la commune de Fillière est pourtant très tendu par rapport à d'autres.

Monsieur Michel PONTAIS ajoute que l'Etat a reconnu Fillière en zone tendue.

Monsieur Jacques BOCQUET affirme que ce n'est pas cohérent.

Monsieur le Maire confirme que la commune de Fillière est passée en zone A. C'est plus intéressant pour les promoteurs et les bailleurs sociaux, mais moins pour les locataires, car cela permet des loyers plus élevés ; toutefois, cela autorise également le prêt à taux zéro.

Monsieur Christian ROPHILLE demande quand le décret sera effectif.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà le cas. A partir du moment où le décret a été publié. Les permis accordés avant le décret ne sont pas concernés.

16. Fixation du taux horaires des agents communaux, et du matériel, intervenant pour le compte de tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Il s'agit de fixer le taux horaire des agents communaux, et du matériel utilisé, en cas d'intervention de nos agents liée à un désordre causé par un tiers.

Le montant des heures de personnel sont maintenues. En revanche, il est proposé une augmentation de 5 € en ce qui concerne l'utilisation des différents engins, en ajoutant une ligne spécifique pour la pelle mécanique.

Cela permet notamment de valoriser les travaux effectués en régie.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2025, les couts horaires présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

17. Délibération modificative : délégations d'attributions exercées au nom de la commune par le Maire

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il explique que l'objectif est de conforter les actions de la commune de Fillière devant le tribunal. Car chaque fois qu'un avocat attaque une décision d'urbanisme ou autres décisions prises par la commune, le premier point mentionné est la délégation.

Le juriste de la commune de Fillière nous conseille de renforcer la délégation pour autoriser Monsieur le Maire à aller en justice pour toutes les affaires qui ne dépassent pas 1 000 €, et également d'intervenir au nom de la commune lors des médiations et conciliations.

Il s'agit également d'ajouter dans cette délibération la possibilité pour Monsieur le Maire de déléguer à des élus voire à des agents, lorsque cela est nécessaire. En cas de conflit d'intérêt, c'est Madame Laure ODORICO qui représentera la commune de Fillière.

Madame Isabelle ALAIS remarque que le nom de Madame Laure ODORICO apparaît sur la délibération et pas celui du maire. Elle propose de ne pas mettre de nom.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille JEANNENOT qui répond que le nom du maire n'est jamais cité, mais celui des adjoints si.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **DECIDE** que la délibération n°2020-59 du 20 juillet 2020 de délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire est modifiée de la manière suivante :

Les dispositions relatives au 16° de l'article L.2122-22 du CGCT sont remplacés par les dispositions suivantes :

16° D'intenter au nom de la Commune toutes actions en justice et de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions sans exception en demande ou en défense, ainsi que déposer plainte, se constituer partie civile et transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 Euros ; d'intervenir au nom de la commune dans le cadre des procédures de règlements alternatifs des conflits telles que les procédures de médiation, de conciliation, les procédures amiables de

règlements des conflits en matière de marchés publics (médiation, conciliation, procédure devant les comités consultatifs de règlements amiables des conflits) ou des procédures diligentées par le Défenseur des Droits,

- **PREVOIT** la possibilité pour Monsieur le Maire de déléguer certaines de ses attributions à des fonctionnaires, mais uniquement ceux visés à l'article L.2122-19 du CGCT (à savoir le directeur général des services ou les responsables de services communaux),
- **PRECISE** qu'en cas de situation de conflit d'intérêts, et pour les matières déléguées, Madame Laure ODORICO, première adjointe, est nommée pour remplacer Monsieur le Maire dans qui se trouverait le cas échéant dans cette situation.

18. Modification des statuts du Grand Annecy par adjonction de la compétence facultative « Réalisation et exploitation d'un abattoir public »

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il explique que l'abattoir de Megève est en grande difficulté et risque de disparaître. Certains agriculteurs sont déjà contraints de se rendre dans les régions voisines. Le département a donc choisi de créer un abattoir public qui sera financé pour l'investissement par le département, et pour le fonctionnement par les EPCI et le département.

Le Grand Annecy a accepté ce principe, il faut alors modifier les statuts pour prévoir cette compétence. Chaque commune doit donner son accord pour la modification de ses statuts.

Il n'y a pas d'incidence financière pour la commune et c'est pour rendre service aux agriculteurs.

Monsieur Jacques BOCQUET demande l'emplacement de cet abattoir.

Monsieur le Maire répond à Saint-Pierre-en-Faucigny.

Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL le confirme.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **APPROUVE** la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Grand Annecy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal :

N°	Objet	Date
2024-32	Signature du marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation et la reprise de dégradations de la voirie et de son soutènement - LUAZ et VUAZ	01/07/2024
2024-33	Mise à disposition du CIAS de la salle des mariages de la mairie de Thorens-Glières	24/07/2024
2024-34	Location appart T3 sud mairie les Ollières	25/07/2024
2024-35	Signature du marché public pour les travaux de rénovation et extension de l'école d'Aviernoz - Lot 3	24/07/2024
2024-36	Signature du marché public pour les travaux de rénovation et extension de l'école d'Aviernoz - Lot 6	24/07/2024
2024-37	Signature du marché public pour les travaux de rénovation et extension de l'école d'Aviernoz - Lot 5	26/07/2024
2024-38	Rétrocession de concession funéraire - Thorens	09/08/2024
2024-39	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Fonds d'aide à l'aménagement d'aires de jeux inclusives	24/07/2024

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

Avancement du SCoT du Bassin Annécien :

Monsieur le Maire souhaite présenter les éléments du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin Annécien aux membres de l'assemblée. Le document est en bonne voie pour être approuvé par les membres du comité syndical.

Ce document aborde les enjeux en matière d'activités économiques, agricoles, de logements, de mobilité ou encore de transition écologique sur le territoire. Il faut savoir que le PLUI doit être compatible avec les grandes orientations décrites dans le SCoT.

Monsieur le Maire présente les différents objectifs déclinés dans le document projeté en séance.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h01.

Le Secrétaire,
Jean-Paul BEVILLARD



Le Maire,
Christian ANSELME

